



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2022-140**

PUBLIÉ LE 29 JUILLET 2022

Sommaire

33-2022-07-26-00002 - récépissé de déclaration UN AIR DE FAMILLE (2 pages)	Page 3
CHU BORDEAUX / Secrétariat Général	
33-2022-07-29-00001 - Décision 2022-005-DIV sur l'obligation de port du masque au CHU de Bordeaux (1 page)	Page 6
DDTM DE LA GIRONDE / SAFDR	
33-2022-07-26-00001 - Arrêté du 26 juillet 2022 portant approbation de la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Gironde, dite "charte du bien vivre ensemble" (2 pages)	Page 8
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER /	
33-2022-07-27-00003 - Arrêté NBI DURAFOUR DDTM de la Gironde (2 pages)	Page 11
SOUS PREFECTURE ARCACHON / Règlementation	
33-2022-07-27-00002 - Arrêté portant suppression d'une hélicopter située sur la commune de Moulis-en-Médoc (2 pages)	Page 14

33-2022-07-26-00002

récépissé de déclaration UN AIR DE FAMILLE



**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP900309584**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de la Gironde

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS de la Gironde le 25 juin 2021 par Madame Aurélie PAYELLEVILLE en qualité de responsable pour l'organisme UN AIR DE FAMILLE situé 7 Rue Thiers 33500 LIBOURNE et enregistré sous le N° SAP900309584 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire et mandataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (24, 33)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (24, 33)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

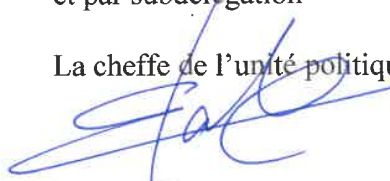
L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Bordeaux le 26 juillet 2022

Pour la Directrice Départementale de
L'Emploi du Travail et des Solidarités
et par subdélégation

La cheffe de l'unité politiques de l'emploi



Elodie GLANDIER

CHU BORDEAUX

33-2022-07-29-00001

Décision 2022-005-DIV sur l'obligation de port du
masque au CHU de Bordeaux

DECISION DU DIRECTEUR GENERAL N°2022/005/DIV Relative à l'obligation du port du masque

Yann BUBIEN
Directeur général
Président du directoire

Bordeaux, le 29 juillet 2022

Le Directeur général du centre hospitalier universitaire de Bordeaux,

VU l'article L.6143-7 du code de la santé publique relatif aux compétences du directeur d'établissement ;

VU l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

CONSIDERANT que la situation sanitaire et épidémiologique liée à la circulation du Covid-19 reste préoccupante (tel qu'en attestent divers indicateurs dont le taux d'incidence et le niveau de sollicitation des capacités d'hospitalisation du CHU) et en vue de protéger la santé des professionnels de santé et des patients accueillis au CHU et de leurs familles, et sur recommandation de la cellule de crise de l'établissement,

DECIDE :

Article 1

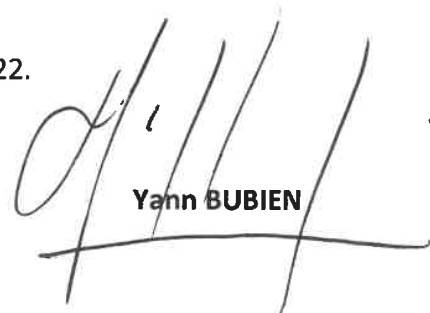
Le port du masque est obligatoire pour les professionnels, les patients et leurs familles, ainsi que pour toute personne présente dans l'enceinte de l'établissement et ce dans l'ensemble des locaux de l'hôpital et des établissements médico-sociaux qui lui sont rattachés.

Article 2

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative.

Article 3

La présente décision est applicable à compter du 1^{er} aout 2022.



Yann BUBIEN

DDTM DE LA GIRONDE

33-2022-07-26-00001

Arrêté du 26 juillet 2022 portant approbation de la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Gironde, dite "charte du bien vivre ensemble"



Arrêté du **26** JUL. 2022

portant approbation de la charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Gironde, dite « charte du bien vivre ensemble »

La Préfète de la Gironde

VU le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CE et 91/414/CEE du Conseil ;

VU le règlement (UE) n° 284/2013 de la Commission du 1^{er} mars 2013 établissant les exigences en matière de données applicables aux produits phytopharmaceutiques, conformément au règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques ;

VU la directive 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action commautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement rural ;

VU la directive (UE) 2015/1535 du Parlement européen et du Conseil du 9 septembre 2015 prévoyant une procédure d'information dans le domaine des réglementations techniques et des règles relatives aux services de la société de l'information ;

VU le code de l'environnement, notamment son article L. 123-19-1 ;

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L. 253-7 à L. 253-8-3 et D. 253-46-1-2 à D. 253-46-1-5 ;

VU le code du travail, notamment ses articles L. 4321-1 et suivants et R. 4641-14 ;

VU le décret n°2022-62, du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques à proximité des zones d'habitation ;

VU l'arrêté modifié du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 25 janvier 2022 relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et modifiant l'arrêté du 4 mai 2017 relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants visés à l'article L. 253-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU le projet de charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Gironde, dite « charte du bien vivre ensemble », proposé par le Président de la chambre d'agriculture de la Gironde le 23 mai 2022 ;

VU la consultation du public organisée du 20 juin au 11 juillet 2022 inclus, conformément à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement ;

CONSIDERANT la synthèse des observations du public ;

CONSIDERANT le caractère adapté des mesures de protection proposées aux objectifs de l'article L. 253-8 du code rural et de la pêche maritime, et la conformité de la charte au cadre réglementaire en vigueur ;

ARRÊTE

Article premier : La charte d'engagement des utilisateurs de produits phytopharmaceutiques de la Gironde, dite « charte du bien vivre ensemble » est approuvée.

Article 2 : Chaque utilisateur de produits phytopharmaceutiques dispose d'un exemplaire, le cas échéant dématérialisé, de la charte d'engagements qu'il met en œuvre lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques .

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État en Gironde ;

Article 4 : En application des dispositions des articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr .

Article 5 : Le Secrétaire général de la Préfecture, les Sous-Préfets de la Gironde, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Bordeaux, le 26 JUL. 2022



Fabienne BUCCH

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES ET DE LA MER

33-2022-07-27-00003

Arrêté NBI DURAFOUR DDTM de la Gironde



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

Direction départementale
des territoires et de la mer
de la Gironde

ARRETE

Secrétariat Général

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,

VU la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 modifiée portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration de décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement,

VU l'arrêté du 18 février 2021 modifiant l'arrêté du 13 août 2019 portant répartition de l'enveloppe de NBI dans certains services déconcentrés au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,

VU la présentation aux membres du Comité Technique réunis en séance du 13 juillet 2022,

VU les arrêtés portant délégation de signature en cours de validité,

ARRETE

Article 1^{er} : La liste des postes de la DDTM 33 éligibles au titre des 6^{ème} et 7^{ème} tranches de l'enveloppe NBI DURAFOUR est fixée en annexe au présent arrêté.

Article 2 : Le directeur départemental des Territoires et de la Mer est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Bordeaux le,

27 JUIL. 2022

ANNEXE
Liste des emplois ouvrant droit à NBI mise à jour en juillet 2022

NIVEAU D'EMPLOI	DESIGNATION DE L'EMPLOI	Nbre de points attribués Durafour
A	Chef d'unité rapports locatifs et logement social public (SHLCD)	25
A	Chef de la cellule territoire et biodiversité (SEN)	24
A	Adjoint au chef du service d'accompagnement territorial (SAT)	24
A	Chef de l'unité aménagement (SAT)	24
A	Chef de l'unité Planification Energie Climat (SUPEM)	24
5 EMPLOIS DURAFOUR		121 POINTS ATTRIBUES
B	Chargé d'études en planification pour le territoire du Médoc (SAT)	18
B	Chargé du contrôle de légalité des actes d'urbanisme (SUPEM)	18
B	Secrétaire Commission Départementale d'Aménagement Commercial (SUPEM)	15
B	Chargé de l'animation de la Commission Départementale de Conciliation (SHLCD)	15
B	Adjoint au chef d'unité financement logement social (SHLCD)	15
B	Chef de l'unité Préventions des Pollutions et des Nuisances (SPE)	15
B	Adjoint au chef de l'unité Amélioration Habitat Ancien (SHLCD)	15
B	Responsable du pôle ADS Bordeaux (SAT)	15
B	Responsable fiscalité, adjoint au chef d'unité ADS fiscalité (SUPEM)	15
B	Référent réglementaire ADS (SUPEM)	14
B	Chef d'Unité Gestion Administrative (SAT)	10
11 EMPLOIS DURAFOUR		165 POINTS ATTRIBUES
C	Chargé du contrôle de légalité des actes d'urbanisme (SUPEM)	10
C	Chargé du contrôle de légalité des actes d'urbanisme (SUPEM)	10
C	Secrétariat de direction (DIR)	10
C	Secrétariat de direction (DIR)	10
4 EMPLOIS DURAFOUR		40 POINTS ATTRIBUES

Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer



Renaud LAHEURTE

SOUS PREFECTURE ARCACHON

33-2022-07-27-00002

**Arrêté portant suppression d'une hélicoptère située
sur la commune de Moulis-en-Médoc**



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture d'Arcachon

27 JUIL. 2022

**Arrêté du
portant suppression d'une hélisurface située sur la commune de Moulis-en-Médoc**

La Préfète de la Gironde

Vu le code des transports ;

Vu le code de l'aviation civile et notamment son article R132-1-3 ;

Vu l'arrêté du 6 mai 1995 relatif aux aérodromes et autres emplacements utilisés par les hélicoptères, modifié par l'arrêté du 24 avril 2022, et notamment ses articles 9 et 18-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Ronan LÉAUSTIC, Sous-Préfet de l'arrondissement d'Arcachon ;

Vu l'arrêté préfectoral N°002884 du 29 juin 1990 du Sous-préfet de Lesparre, autorisant M. Philippe DOURTHE à créer une hélisurface sur la commune de MOULIS-EN-MEDOC (33480) ;

Considérant que cet arrêté est une autorisation au caractère strictement personnel ;

Considérant le décès du titulaire de l'autorisation, et qu'il n'existe donc plus de bénéficiaire identifié ;

Sur proposition du Sous-préfet d'Arcachon.

ARRÊTE

Article premier :

L'arrêté du Sous-préfet de Lesparre publié le 29 juin 1990, autorisant M. Philippe DOURTHE à créer une plate-forme d'envol pour hélicoptères à MOULIS-EN-MEDOC (33480), est abrogé.

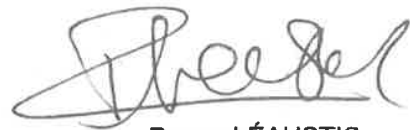
Article second :

- M. Le Sous-Préfet de Lesparre-Médoc,
- M. Le Maire de Moulis-en-Médoc,
- M. le Directeur interrégional de la sécurité de l'aviation civile du Sud-ouest,
- Mme la Directrice zonale de la police aux frontières Sud-ouest,
- M. Le Sous-directeur régional de la circulation aérienne militaire,

Sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde, dont une copie sera transmise pour information à :

- M. le Directeur Régional des Douanes,
- M. le Directeur du Service Départemental d'incendie et de Secours,
- M. Pascal DOURTHE.

Pour la préfète et par délégation,
Le Sous-Préfet d'Arcachon



Ronan LÉAUSTIC